

Adresse du tribunal de paix du canton de Gaillon (Eure), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal de paix du canton de Gaillon (Eure), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 416;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18439_t1_0416_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

[*La société populaire montagnarde d'Escazeaux, régénérée le 24 floréal, épurée après le 9 thermidor, à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (29)

Citoyens représentants

La terreur avoit toujours été l'arme du tyran, et il s'en est toujours servi pour favoriser ses intentions criminelles et comprimer les patriotes.

Sauveurs de la Patrie, vous avez mis la justice à l'ordre du jour, le règne de la terreur a passé comme celui des despotes; eh bien, désormais les français ne seront plus dominés que par la raison, ils n'auront d'autre guide que la loi, d'autre point de ralliement que la Convention nationale.

Pères de la patrie, l'adresse sublime que vous venez de faire aux Français a vivifié tous les cœurs des patriotes; que les innocents soient donc épargnés et que les coupables soient punis sans pitié.

Sages Législateurs, restés encore à votre poste jusques à ce que l'édifice que vous avez commencé et auquel vous travaillez sans relâche soit achevé, nous ne démentirons jamais le serment que nous vous exprimâmes dans l'adresse que nous vous fîmes, après le juste chatiment du dernier tyran, il reste précieusement gravé dans nos cœurs; vivre libre ou mourir, telle a toujours été notre devise, vive la République, vive la Convention nationale.

Suivent 28 signatures.

14

Le tribunal de paix du canton de Gaillon^a et la société populaire d'Écouis^b, département de l'Eure, font passer à la Convention le témoignage de leur reconnaissance sur ses glorieux travaux et la rassurent sur le cri d'une poignée d'intrigants qui, frappés par-tout, n'ont pour eux que l'ignominie et l'opprobre.

Mention honorable, insertion au bulletin (30).

a

[*Le tribunal de paix du canton de Gaillon à la Convention nationale, le 19 brumaire an III*] (31)

Citoyens Représentans,

La nuit du crime a disparu, le soleil de la justice s'est levé, les instriguans, les fripons

sont terrassés, la chute du tyran Robespierre, la chute des oppresseurs a repandu dans l'âme des hommes probres la joie la plus sensible.

Continuez, Citoyens Représentans, vos honorables fonctions que l'énergie qui a été l'égide de vos travaux, soit toujours la même pour nous, bénissant le moment heureux qui a fait paraître votre adresse au peuple français et nous jurons de rester inviolablement attachés à vos sages decrets.

Vive la Convention nationale, vive la République.

LE MONNIER, *juge de paix*, NAMOLLE, *greffier*
et 4 autres signatures.

b

[*La société populaire d'Écouis à la Convention nationale, s. d.*] (32)

Représentans du peuple.

Recevez le témoignage de notre reconnaissance sur les vérités éternelles que vous venez de proclamer; votre adresse aux français est un appel à la raison et à la vertu; les principes que vous y développez sont gravés dans nos cœurs, ils y seront inaltérables.

C'est assez pour votre gloire d'avoir rappelé au sein de la France la vérité, la justice et la nature exilées, mais ce n'est pas assez pour le bonheur du peuple que vous avez promis de rendre heureux: achevez, Législateurs, achevez votre sublime ouvrage, fondez la République sur les bases inébranlables, de la vérité, de la raison et de l'humanité.

Mais pourquoi ces alarmes qu'une poignée d'intriguans affectent de répandre sur le sol de la patrie: le pas de charge sonne partout la dernière heure des tyrans; nos phalanges républicaines, partout triomphantes, portent le désespoir, la terreur et la mort dans les armées des rois coalisés, l'étendard tricolor flotte sur les deux mers, en Italie sur le haut des Alpes, et des sources de l'Elbe aux bouches du Rhin, annonce à l'Europe étonnée la puissance et l'énergie du peuple français; quel danger nous reste-t-il donc à courir! quel ennemi nouveau avons nous à combattre?

Dominateurs perfides des sociétés populaires, renoncez à l'horrible complot de continuer la tyrannie, cessez, en dénaturant les principes, de placer la souveraineté du peuple dans nos assemblées pour en user ensuite au gré de vos caprices afin d'assurer l'impunité à vos complices, aux intriguans, aux fripons, aux égorgeurs, à tous les assassins du peuple: sans doute les sociétés populaires sont utiles à la liberté qu'elles défendent contre ses ennemis, mais elles ne sont qu'une fraction du grand tout, leur objet et leur but sont la surveillance et l'instruction.

(29) C 326, pl. 1423, p. 10.

(30) P.-V., XLIX, 303-304.

(31) C 326, pl. 1423, p. 12.

(32) C 326, pl. 1423, p. 11.